

CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2021

Date de la convocation : Le 30 août 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON, Audrey POTAUFEUX, Justine MARCY-CHINCHILLA, Damien GOULARD, Damien LEGROS

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h30

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière : détermination du nombre et désignation des membres (Délibération n° 2021/09/01)

Après concertation en vue du renouvellement du bureau de l'association foncière, les soussignés ont élaboré localement des propositions communes.

Conformément à l'article 10 des statuts, le nombre des membres du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est **de 8 membres** (non compris les membres de droit à savoir le maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires (DDT), ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement)

- Les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la chambre d'agriculture, à savoir :
 - ARNAUD Christophe,
 - MALAISÉ Didier,
 - MALINGRE Etienne
 - POTAUFEUX Martial

- Pour sa part, et après en avoir délibéré à 11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, le conseil municipal désigne en qualité de membres du bureau de l'association foncière, les propriétaires dans le périmètre remembré, figurant sur l'autre moitié de cette liste, à savoir :
 - GODIN Jean-Noël
 - LEGROS Damien
 - MALAISÉ Flora épouse DEBOUT
 - WAQUELIN Benjamin

2. Approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif au projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente (Délibération n° 2021/09/02)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'avis favorable du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 de nommer un maître d'œuvre pour étudier et chiffrer l'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2021-01-01B du 21 janvier 2021, confiant les études d'Avant-Projet à l'entreprise VRD PARTENAIRES,

CONSIDÉRANT le travail effectué lors des réunions du Groupe de Travail « Aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente » le 6 janvier 2021, le 22 mars 2021, le 17 juin 2021 et le 22 juillet 2021,

CONSIDÉRANT les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet, transmises le 16 avril 2021,

CONSIDÉRANT la visite le 27 mai dernier de Madame Mélanie D'ORIANO, Ingénieur des services culturels et du Patrimoine à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Marne,

CONSIDÉRANT l'esquisse et l'estimation de l'Avant-Projet Sommaire présentées lors de la réunion du Groupe de Travail « Aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente » du 22 juillet 2021,

CONSIDÉRANT les modifications réalisées par l'entreprise VRD PARTENAIRE suite aux remarques des membres du Groupe de Travail,

CONSIDÉRANT le dossier d'Avant-Projet Définitif relatif à ce projet, présenté par l'entreprise VRD PARTENAIRE, comprenant le plan et l'estimation des travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE d'accepter l'Avant-Projet Définitif réalisé par l'entreprise VRD PARTENAIRE avec un montant estimatif des travaux de 104 866 € HTVA et de réaliser les travaux d'aménagement du terrain communal à côté de la salle polyvalente.

AUTORISE le Maire :

- à lancer les procédures réglementaires nécessaires concernant la consultation des entreprises et des prestataires de services nécessaires à l'opération ;
- à établir et déposer les autorisations administratives nécessaires ;
- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

3. Demande d'attribution au titre du fonds de soutien aux investissements communaux (Délibération n° 2021/09/03)

VU la délibération n° 2021-09-01 en date du 3 septembre 2021 du conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant le projet d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente de PROUILLY et s'engageant à lancer ce projet,

VU la délibération n° CC-2021-111 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 décidant de renouveler le fonds de soutien aux investissements communaux pour la période 2022-2024 et d'adopter son règlement d'attribution,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims dans le cadre du dispositif d'attribution de fonds de soutien aux investissements communaux,

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'attribution de fonds de concours doit être adressé à la CUGR pour le 30 novembre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- de déposer un dossier au titre du fonds de soutien aux investissements communaux pour les travaux d'aménagement du terrain communal à côté de la salle polyvalente ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de fonds de concours.

4. Réalisation d'un prêt amortissable destiné au financement des travaux 2021 (Délibération n° 2021/09/04)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2336-3,

VU le budget primitif adopté le 7 avril 2021 par délibération du conseil municipal n° 2021-04-06,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2020-10-08 du 30 octobre 2020, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation du local d'archives, de la salle des associations, création de locaux de rangement dans le grenier et rénovation partielle de la couverture,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 74 757 € HTVA pour le marché de base,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2020-12-03 du 10 décembre, le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement de la route de Pévy,

CONSIDÉRANT que les travaux étaient estimés à 145 365 € HTVA pour le marché de base et à 153 915 € HTVA avec l'ajout des Prestations Supplémentaires Éventuelles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 125 000 € pour financer une partie des travaux prévus en 2021,

CONSIDÉRANT la possibilité des collectivités territoriales de recourir à l'emprunt pour financer leurs opérations d'investissement,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la Caisse d'Épargne, pour un emprunt de 125 000 € sur une période de 10 ans,

CONSIDÉRANT l'inscription de cette recette au budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis des membres de la commission « Finances », de réaliser un prêt de 125 000 € sur une durée de 10 ans pour couvrir les frais liés aux travaux d'investissement 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de souscrire un prêt d'équipement avec option « PEC » auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 125 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Objet : Financement des Investissements
- Montant : 125 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 0,65 %
- Périodicité : Annuelle
- Type d'Amortissement : Progressif

- Frais de dossier : 200 €

- de prendre l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- d'autoriser la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (Délibération n° 2021/09/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT la possibilité pour la commune de basculer vers la nouvelle norme comptable dite M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la proposition des membres de la commission « Finances », en date du 30 août 2021, d'adopter la M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le référentiel M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Mise en accessibilité de l'Église : approbation du devis relatif à la maîtrise d'œuvre (Délibération n° 2021/09/06)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération n° 2020-02-06 du 28 février 2020 relative à l'approbation du projet de travaux de l'Église et l'attribution du marché des prestataires de service,

CONSIDÉRANT que la commune a attribué et signé le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL PLANNIBAT pour ce projet,

CONSIDÉRANT que Madame D'ORIANO, Ingénieur à l'UDAP de la Marne, a signalé que la maîtrise d'œuvre de ces travaux sur un immeuble classé doit être assurée par un architecte titulaire du

diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu de niveau équivalent,

CONSIDÉRANT que les courriers de résiliation relatifs à la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet, datant du 7 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le devis présenté par Monsieur Frédéric COQUERET, architecte du Patrimoine et gérant de la société BLP ARCHITECTES, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 22 500 € HTVA,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission « salles communales et bâtiments », en date du 30 août 2021, relatif à ce devis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société BLP ARCHITECTES, sise 3 Place Léon Bourgeois à REIMS (51100) pour un montant de 22 500 € HTVA.

Fin de la réunion : 21h35